

Arrêté préfectoral du 30 SEP. 2025

Portant approbation de la liste départementale
des établissements recevant du public

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 143-40,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse,

Vu le décret du 17 décembre 2024 publié au journal officiel du 18 décembre 2024, portant nomination de Monsieur Thibault de CACQUERAY en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse,

Vu le décret n°2025-429 du 15 mai 2025 relatif au renouvellement des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité réunie en assemblée plénière le 16 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste départementale des établissements recevant du public jointe au présent arrêté est approuvée. Elle regroupe les établissements du 1^{er} groupe (établissements de la 1^{re} à la 4^{ème} catégorie) et du 2^{ème} groupe (établissements de la 5^{ème} catégorie comportant des locaux à sommeil).

Article 2 :

La liste départementale des établissements recevant du public sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Reglementation-et-demarches-en-relation-avec-la-securite-et-la-defense-civiles/Etablissements-Recevant-du-Public>

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le sous-préfet, Directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Apt, le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 30/08/25

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur des sécurités,



Samuel CLERICI